

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 MARS 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 30 mars 2018

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 20 mars 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-27

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

ASSISTANCE
ARCHITECTURALE,
URBAINE ET PAYSAGERE –
RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LE
CONSEIL
D'ARCHITECTURE,
D'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT
(CAUE)
RHONE METROPOLE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. TOLLET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2018-18 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE), Mme DU GARDIN (par proc. à Mme MAINAND), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2018-15 inclus), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2018-33 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-22 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI (par proc. à Mme LACROIX), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOUBERT), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La Ville de Caluire et Cuire délivre en moyenne chaque année une centaine de permis de construire, deux cent cinquante déclarations préalables et une dizaine de permis d'aménager et de permis de démolir.

A travers la délivrance de ces actes, la Ville joue un rôle de premier plan dans la préservation de la qualité du cadre de vie.

Dans l'exercice de cette mission, elle veille notamment à la bonne intégration des constructions dans le tissu environnant.

Pour cela, elle s'appuie depuis 1999 sur les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour une mission d'assistance architecturale et urbaine dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En fonction de ses besoins, la Ville sollicite l'avis de l'architecte-conseil dans le cadre de l'instruction des dossiers, ou bien avant le dépôt au stade d'avant-projets. Cette expertise indépendante vient compléter celle de l'architecte conseil de la Métropole de Lyon, qui est sollicité sur des dossiers plus importants ou plus complexes.

En 2017, le CAUE a émis une vingtaine d'avis qui permettent d'améliorer la qualité architecturale des projets et leur insertion urbaine dans le tissu environnant.

Une convention entre la Ville et le CAUE avait été renouvelée en 2015. Cette dernière arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire.

Le CAUE soumet un nouveau projet de convention qui reprend les éléments de la précédente.

Calculé sur la base de 5 jours/an, le **montant de la participation communale pour l'année 2018 serait de 4 230,70 €** avec une possibilité de tacite reconduction annuelle jusqu'à deux années supplémentaires, soit jusqu'à fin 2020. En raison de son caractère de mission de service public, elle est inférieure aux coûts du marché.

Le montant de la participation communale sera révisé chaque année et indexé sur l'indice de variation « Ingénierie » ING (Missions ingénierie et architecture – base 111,6 en octobre 2017).

Le conseil du CAUE ayant montré toute son utilité dans l'amélioration de la qualité des projets,

le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

le principe de la reconduction de la convention avec le CAUE Rhône Métropole,

- APPROUVE

les termes de la convention ci-annexée,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à la signer,

- DIT

que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget des années concernées selon le plan de compte fonction 824, nature 6281.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 30 mars 2018
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET